

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Matanie tenue, par visioconférence avec enregistrement audio, le 27 octobre 2021 à 19 h 00

Présences :

- M^{mes} Victoire Marin, maire de Grosses-Roches
Francine Ouellet Leclerc, maire de Saint-Jean-de-Cherbourg
Marie-Claude Saucier, maire de Baie-des-Sables
- MM. Michel Caron, maire de Saint-Ulric
Raymond Carrier, maire de Sainte-Paule
Steve Castonguay, maire de Saint-Léandre
Rémi Fortin, maire de Saint-René-de-Matane
Jérôme Landry, maire de Matane
Jean-Roland Lebrun, maire de Saint-Adelme
Dominique Roy, maire de Les Méchins
Andrew Turcotte, maire de Sainte-Félicité et préfet

Absence :

- M. Éric Normand, maire suppléant de Sainte-Félicité

Les membres présents forment le quorum par visioconférence (zoom). La séance est tenue sous la présidence de monsieur Andrew Turcotte, préfet et maire de Sainte-Félicité. La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, est aussi présente en visioconférence. La séance est tenue avec enregistrement audio pour fin de publication.

L'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux modifie l'arrêté 2020-004 du 15 mars 2020.
Ainsi, les municipalités doivent publier la teneur des discussions lorsque la Loi prévoit qu'une séance doit être publique. Les séances peuvent se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux. La séance doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat des délibérations des membres.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance, constatation de l'avis de convocation et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbaux
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue par visioconférence, avec enregistrement audio, le 15 septembre 2021
 - 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue par visioconférence, avec enregistrement audio, le 12 octobre 2021
 - 3.3 Entérinement des décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue par visioconférence, avec enregistrement audio, le 12 octobre 2021
4. Dossiers régionaux
 - 4.1 Approbation par la MRC de La Matanie du règlement numéro 2022-01 relatif aux prévisions budgétaires 2022 de la Régie intermunicipale de l'aéroport régional de Mont-Joli
 - 4.2 Approbation par la MRC de La Matanie du budget 2022 de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent

- 4.3 Autorisation signature – Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent (1^{er} avril 2021 au 31 mars 2024)
- 4.4 Alliance pour la solidarité au Bas-Saint-Laurent – Plus de 1,5 M\$ pour 60 projets pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale
- 4.5 Contribution financière de la MRC en soutien à la démarche COSMOSS de la MRC de La Matanie pour l'année 2022-2023 conditionnelle à la conclusion d'une entente sectorielle en développement social à partir de l'année 2023-2024
- 4.6 Autorisation signature – Entente sectorielle de soutien aux entreprises d'économie sociale au Bas-Saint-Laurent 2021-2024
- 5. Administration générale / développement local et régional
 - 5.1 Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 10 sept-2021 au 21 oct-2021 – Service de l'évaluation foncière
 - 5.2 Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 10 sept-2021 au 21 oct-2021 – Service d'urbanisme
 - 5.3 Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 10 sept-2021 au 21 oct-2021 – Service régional de sécurité incendie
 - 5.4 Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 10 sept-2021 au 21 oct-2021 – Fiducie COSMOSS
 - 5.5 Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 10 sept-2021 au 21 oct-2021 – MRC compétences communes
 - 5.6 Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 10 sept-2021 au 21 oct-2021 – TPI de la MRC de La Matanie
 - 5.7 Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 10 sept-2021 au 21 oct-2021 – TNO Rivière-Bonjour
 - 5.8 Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 10 sept-2021 au 21 oct-2021 – Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire
 - 5.9 Activités financières – année courante au 30 septembre 2021 (MRC, TPI, TNO, Villégiature)
 - 5.10 Activités financières – comparatif au 30 septembre 2021 selon les dispositions du règlement 231-2008 (MRC, TPI, TNO, Villégiature)
 - 5.11 Rapport de la planification budgétaire estimée au 31 décembre 2021 (MRC et TNO)
 - 5.12 Préavis à La Ruche solution de financement – Fin de l'entente de partenariat
 - 5.13 FRR volet 2 – Programme de développement des communautés (PDC) local 2021-2022 – projet Grosses-Roches – autorisation de verser 5 000 \$
 - 5.14 FRR volet 4 Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale – Recommandations du comité de vitalisation – Analyse de projets Octobre 2021
 - 5.15 FRR volet 4 – Entériner l'embauche au poste contractuel de chargé de projet à la vitalisation des communautés
 - 5.16 Offre de services – Institut de recherche sur l'intégration professionnelle des immigrants (IRIPI) pour la démarche d'élaboration d'un plan d'action triennal en accueil et intégration des personnes immigrantes en Matanie
 - 5.17 Édifice de La Matanie – mandat remplacement fenêtres
 - 5.18 Autorisation paiement – factures Sani-Manic – contrat de vidange de fosses septiques pour les secteurs de Sainte-Paule, Saint-René-de-Matane, Saint-Jean-de-Cherbourg et Saint-Léandre, année 2021
 - 5.19 Demande d'appui de Véloroute Desjardins de La Matapédia – Demande au ministère des Transports d'asphalter les accotements de la route 195 Nord à Amqui, Saint-Tharcisius et Saint-Vianney
 - 5.20 Demande d'appui de la MRC de Marguerite-D'Youville – Demande de compensation financière à GoRecycle
 - 5.21 Lettre de la Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie du Bas-Saint-Laurent – Registre des personnes vulnérables
 - 5.22 FRR volet 2 – Dons et commandites
 - 5.23 Mise en valeur du Fonds Sirois – Demande d'aide financière de la Société d'histoire et de généalogie de Matane (SHGM)
 - 5.24 Fin de probation et embauche de monsieur Mathieu Bérubé au poste de technicien auxiliaire en évaluation foncière
 - 5.25 Création et affichage – deux postes (35 hres) Répartitrice transport et Agente de bureau
 - 5.26 Annulation de la séance du comité administratif du 9 novembre 2021
- 6. Évaluation foncière
 - 6.1 Modification de la résolution numéro 83-01-21

7. Aménagement et Urbanisme / Environnement / Agriculture
 - 7.1 Rapport de gestion du service de l'aménagement et de l'urbanisme (1^{er} janvier au 30 septembre 2021)
 - 7.2 Réception de projets de règlements de la ville de Matane
 - 7.2.1 second projet VM-89-211 modifiant le règlement de zonage afin d'augmenter le nombre de logements dans la zone à dominance commerciale et de services portant le numéro 53
 - 7.2.2 projet de règlement VM-89-212 modifiant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance avec le règlement 198-13-2020 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Matanie
 - 7.2.3 projet de règlement VM-90-4 modifiant le règlement de lotissement afin d'assurer la concordance avec le règlement 198-13-2020 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Matanie
 - 7.3 Commission consultative – procédure de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé (projet de règlement 198-14-2021)
 - 7.4 Renouvellement de l'entente avec la Sépaq pour l'utilisation d'un lieu de dépôt de matières résiduelles à l'Accueil John
 - 7.5 Nominations au Comité consultatif agricole (CCA) de la MRC de La Matanie
 - 7.6 Accord de principe – fourniture de services (SHQ et urbanisme) à la MRC de La Haute-Gaspésie
 - 7.7 SHQ – Désignation des personnes responsables de la sécurité informatique
 - 7.8 Projet d'incubateur agricole – Dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région (PADAAR) du MAPAQ
 - 7.9 Projet de relocalisation du marché public – Remplacement de la résolution numéro 567-10-21
 8. Génie forestier
 9. Service régional de sécurité incendie
 - 9.1 SRSI – Autorisation signature – Actes notariés pour le transfert des équipements et sites de tours de télécommunications (Grosses-Roches / Saint-René)
 - 9.2 SRSI – Autorisation paiement – facture Défi. Premiers Secours – Défibrillateurs
 - 9.3 SRSI – réponse aux municipalités de Saint-Léandre (résol #2110-07) et de Sainte-Paule (résol #2021-10.170)
 10. Varia
 11. Période de questions
 12. Fermeture de la séance
-

OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET VÉRIFICATION DU QUORUM

La séance est ouverte et le quorum est constaté.

RÉSOLUTION 570-10-21

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'appel des présences, les membres du Conseil présents forment le quorum par visioconférence;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour tel que proposé en laissant le point Varia ouvert.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAUX

RÉSOLUTION 571-10-21

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC TENUE PAR VISIOCONFÉRENCE, AVEC ENREGISTREMENT AUDIO, LE 15 SEPTEMBRE 2021

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal, qui leur a été transmis à l'avance, de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue, par visioconférence avec enregistrement audio, le 15 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 15 septembre 2021, par visioconférence, tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 572-10-21

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE PAR VISIOCONFÉRENCE, AVEC ENREGISTREMENT AUDIO, LE 12 OCTOBRE 2021

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal, qui leur a été transmis à l'avance, de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue, par visioconférence avec enregistrement audio, le 12 octobre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 12 octobre 2021, par visioconférence, tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 573-10-21

ENTÉRINEMENT DES DÉCISIONS AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE PAR VISIOCONFÉRENCE, AVEC ENREGISTREMENT AUDIO, LE 12 OCTOBRE 2021

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue, par visioconférence avec enregistrement audio, le 12 octobre 2021 et des décisions qui y sont contenues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

D'entériner les décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue, par visioconférence, le 12 octobre 2021.

ADOPTÉE

DOSSIERS RÉGIONAUX

RÉSOLUTION 574-10-21

APPROBATION PAR LA MRC DE LA MATANIE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-01 RELATIF AUX PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'AÉROPORT RÉGIONAL DE MONT-JOLI

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie est membre de la Régie intermunicipale de l'aéroport régional de Mont-Joli, ci-après désignée Régie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a reçu copie du règlement numéro 2022-01 relatif aux prévisions budgétaires 2022 de la Régie;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Régie doivent approuver lesdites prévisions budgétaires 2022 par résolution de leur Conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Raymond Carrier et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE la MRC de La Matanie, à titre de membre, approuve le règlement numéro 2022-01 relatif aux prévisions budgétaires 2022 de la Régie intermunicipale de l'aéroport régional de Mont-Joli;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC transmette à la directrice générale et secrétaire-trésorière de la Régie une copie de la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 575-10-21

APPROBATION PAR LA MRC DE LA MATANIE DU BUDGET 2022 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ÉNERGIE DU BAS-SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie est membre de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a reçu copie du budget 2022 adopté par les membres du conseil d'administration de la RÉGIE;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la MRC de La Matanie, sauf Saint-Léandre, ont accepté de participer au projet éolien;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la RÉGIE doivent adopter ledit budget 2022 par résolution de leur Conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE la MRC de La Matanie approuve le budget 2022 de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC transmette au secrétaire-trésorier de la RÉGIE une copie de la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 576-10-21

AUTORISATION SIGNATURE - ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR BIOALIMENTAIRE DU BAS-SAINT-LAURENT (1^{ER} AVRIL 2021 AU 31 MARS 2024)

CONSIDÉRANT le projet d'entente sectorielle bioalimentaire préparé par le MAPAQ à l'issue des négociations avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent, les Saveurs du Bas-Saint-Laurent, la Table de concertation bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent et la Fédération des producteurs agricoles du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'entente sectorielle bioalimentaire comprend un axe de réalisation des PDZA ou leur équivalent qui soutiendra le financement de projets issus de ces derniers à l'échelle des MRC *via* un appariement des sommes provenant de ces dernières;

CONSIDÉRANT le montage budgétaire sur 3 ans proposé et conditionnellement à la confirmation à venir des engagements financiers des ministères et organisations signataires;

CONSIDÉRANT l'entente sectorielle bioalimentaire 2021-2024 à intervenir entre le MAPAQ, le ministère de l'Économie et de l'Innovation, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent, les Saveurs du Bas-Saint-Laurent, la Table de concertation bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent et la Fédération des producteurs agricoles du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT la volonté partagée des signataires de l'entente sectorielle bioalimentaire de désigner le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent à titre de mandataire de l'entente;

CONSIDÉRANT la nécessité de déposer une demande au volet 1 du Fonds régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) afin d'obtenir la part de financement prévue du MAMH;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise la signature d'une entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent couvrant la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2024 ainsi qu'une contribution financière de 45 000 \$, soit une contribution de 15 000\$ par année pour une durée de 3 ans, à même le FRR volet 2;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie accepte que le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent soit désigné comme mandataire de l'entente sectorielle bioalimentaire 2021-2024 et que celui-ci dépose une demande de financement au volet 1 du FRR;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le préfet, monsieur Andrew Turcotte, à signer ladite entente pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE

ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ AU BAS-SAINT-LAURENT - PLUS DE 1,5 M\$ POUR 60 PROJETS POUR LUTTER CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE

RÉSOLUTION 577-10-21

CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA MRC EN SOUTIEN À LA DÉMARCHE COSMOSS DE LA MRC DE LA MATANIE POUR L'ANNÉE 2022-2023 CONDITIONNELLE À LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE SECTORIELLE EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL À PARTIR DE L'ANNÉE 2023-2024

CONSIDÉRANT les correspondances reçues en lien avec la démarche COSMOSS, en février et mars 2021, stipulant un besoin financier de 25 000 \$ annuel pour l'année 2022-2023 et demandant la confirmation du soutien de la MRC de La Matanie à la même hauteur annuellement jusqu'au 30 juin 2026;

CONSIDÉRANT les résultats probants de la démarche COSMOSS, l'adhésion et la participation active des MRC du Bas-Saint-Laurent aux démarches territoriales et régionale;

CONSIDÉRANT la multitude de demandes de soutien opérationnel et financier adressées aux MRC en matière de développement social en vertu de leur compétence en développement local et régional;

CONSIDÉRANT le portrait de l'intervention municipale en développement social en cours de réalisation par le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent (CRDBSL), à la demande des MRC du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT le nombre de ministères et de MRC impliqués dans les différentes démarches, ententes et projets issus de concertation régionale et locale en développement social, ainsi que la nécessité de favoriser l'efficacité des concertations, la maximisation des sommes investies et la consolidation d'emplois dans le secteur du développement social;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie confirme le maintien de la contribution financière de 25 000 \$ à la démarche COSMOSS de La Matanie pour l'année 2022-2023 conditionnellement à ce que la démarche COSMOSS participe aux travaux menés par le CRDBSL en vue de conclure une entente sectorielle en développement social qui prendrait effet à partir de l'année 2023-2024.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 578-10-21

AUTORISATION SIGNATURE – ENTENTE SECTORIELLE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES D'ÉCONOMIE SOCIALE AU BAS-SAINT-LAURENT 2021-2024

CONSIDÉRANT le bilan des réalisations d'Économie sociale Bas-Saint-Laurent déposé et les résultats probants du Fonds régional de soutien de l'économie sociale (FRIÉS);

CONSIDÉRANT QUE les MRC du Bas-Saint-Laurent ont été sollicitées afin d'être à nouveau partenaires et signataires d'une entente sectorielle de développement de l'économie sociale au Bas-Saint-Laurent pour 2021-2024 par le biais d'une demande de financement au MAMH déposée par Économie sociale Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE les sommes déjà investies auprès d'Économie sociale Bas-Saint-Laurent par les MRC par l'intermédiaire du Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent (CRDBSL), à partir des revenus éoliens régionaux, pourraient être utilisées afin de créer un effet de levier dans cette entente et qu'aucune somme supplémentaire ne serait exigée à la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Raymond Carrier et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise la signature d'une entente sectorielle de soutien des entreprises d'économie sociale au Bas-Saint-Laurent pour 2021-2024 ainsi que des contributions annuelles de 14 000 \$ à l'an 1, 7 000 \$ à l'an 2 et 7 000 \$ à l'an 3 à être versées par le CRDBSL, à même le budget des revenus éoliens régionaux;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le préfet, monsieur Andrew Turcotte, à signer ladite entente pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

RÉSOLUTION 579-10-21

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 10 SEPT-2021 AU 21 OCT-2021 - SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 10 septembre 2021 au 21 octobre 2021 au montant de 63 612,01 \$, la liste des chèques émis au montant de 1 259,53 \$, les salaires payés du 1-09-2021 au 9-10-2021 au montant de 47 688,26 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 11 321,62 \$, représentant un grand total de 123 881,42 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 10 septembre 2021 au 21 octobre 2021 pour le *Service de l'évaluation foncière*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 580-10-21

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 10 SEPT-2021 AU 21 OCT-2021 - SERVICE D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 10 septembre 2021 au 21 octobre 2021 au montant de 329,97 \$, la liste des chèques émis au montant de 881,40 \$, les salaires payés du 1-09-2021 au 9-10-2021 au montant de 55 568,79 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 14 145,02 \$, représentant un grand total de 70 925,18 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 10 septembre 2021 au 21 octobre 2021 pour le *Service d'urbanisme*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 581-10-21

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 10 SEPT-2021 AU 21 OCT-2021 - SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par madame Francine Ouellet Leclerc et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 10 septembre 2021 au 21 octobre 2021 au montant de 22 074,82 \$, la liste des chèques émis au montant de 45 594,23 \$, les salaires payés du 1-09-2021 au 9-10-2021 au montant de 60 143,33 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 10 943,42 \$, représentant un grand total de 138 755,80 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 10 septembre 2021 au 21 octobre 2021 pour le *Service régional de sécurité incendie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 582-10-21

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 10 SEPT-2021 AU 21 OCT-2021 - FIDUCIE COSMOSS

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 10 septembre 2021 au 21 octobre 2021 au montant de 4 624,13 \$, la liste des chèques émis au montant de 13 673,90 \$, les salaires payés

du 1-09-2021 au 9-10-2021 au montant de 14 119,23 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 2 038,00 \$, représentant un grand total de 34 455,26 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 10 septembre 2021 au 21 octobre 2021 pour la *Fiducie COSMOSS*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 583-10-21

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 10 SEPT-2021 AU 21 OCT-2021 - MRC COMPÉTENCES COMMUNES

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 10 septembre 2021 au 21 octobre 2021 au montant de 362 055,31 \$, la liste des chèques émis au montant de 177 863,48 \$, les salaires payés du 1-09-2021 au 9-10-2021 au montant de 121 383,05 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 26 706,09 \$, représentant un grand total de 688 007,93 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 10 septembre 2021 au 21 octobre 2021 pour la *MRC de La Matanie - compétences communes à toutes les municipalités*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 584-10-21

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 10 SEPT-2021 AU 21 OCT-2021 - TPI DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 10 septembre 2021 au 21 octobre 2021 au montant de 150,00 \$, les salaires payés du 1-09-2021 au 9-10-2021 au montant de 2 814,76 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 771,28 \$, représentant un grand total de 3 736,04 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 10 septembre 2021 au 21 octobre 2021 pour les *TPI de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 585-10-21

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 10 SEPT-2021 AU 21 OCT-2021 - TNO RIVIÈRE-BONJOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 10 septembre 2021 au 21 octobre 2021 au montant de 684,05 \$, la liste des chèques émis au montant de 1 615,61 \$, les salaires payés du 1-09-2021 au 9-10-2021 au montant de 2 904,07 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 543,41 \$, représentant un grand total de 5 747,14 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 10 septembre 2021 au 21 octobre 2021 pour le *TNO Rivière-Bonjour*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 586-10-21

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 10 SEPT-2021 AU 21 OCT-2021 - FONDS DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par madame Marie-Claude Saucier et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des chèques émis au montant de 15 625,55 \$, les salaires payés du 1-09-2021 au 9-10-2021 au montant de 1 857,53 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 508,58 \$, représentant un grand total de 17 991,66 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 10 septembre 2021 au 21 octobre 2021 pour le *Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

ACTIVITÉS FINANCIÈRES - ANNÉE COURANTE AU 30 SEPTEMBRE 2021 (MRC, TPI, TNO, VILLÉGIATURE)

ACTIVITÉS FINANCIÈRES - COMPARATIF AU 30 SEPTEMBRE 2021 SELON LES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT 231-2008 (MRC, TPI, TNO, VILLÉGIATURE)

**RAPPORT DE LA PLANIFICATION BUDGÉTAIRE ESTIMÉE AU
31 DÉCEMBRE 2021 (MRC ET TNO)**

RÉSOLUTION 587-10-21

**PRÉAVIS À LA RUCHE SOLUTION DE FINANCEMENT – FIN DE
L'ENTENTE DE PARTENARIAT**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 329-05-20 autorisant la signature d'une entente de partenariat avec *La Ruche solution de financement* pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'autorisation du MAMH, la MRC de La Matanie et Développement Économique Matanie (DEM) ont signé le 3 mai 2021 l'entente de délégation du mandat de développement économique avec effet immédiat;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu que la MRC donne préavis de son intention de ne pas renouveler l'entente avec *La Ruche*, le mandat ayant été délégué à DEM;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE donner préavis de fin à l'entente de partenariat avec *La Ruche solution de financement* se terminant le 31 mars 2022 et de mandater la directrice générale, madame Line Ross, afin de faire transmettre ledit préavis.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 588-10-21

**FRR VOLET 2 – PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES
COMMUNAUTÉS (PDC) LOCAL 2021-2022 – PROJET GROSSES-
ROCHES - AUTORISATION DE VERSER 5 000 \$**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-10-140 de la municipalité de Grosses-Roches demandant de l'aide financière dans le cadre du FRR volet 2, soit le Programme de développement des communautés (PDC) volet local 2021-2022, pour le projet « Participation financière pour les grands jardins 733 (achat d'équipements) »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le versement du montant de 5 000 \$ dans le cadre du FRR volet 2, Programme de développement des communautés (PDC) volet local pour l'année 2021-2022, afin de permettre la réalisation du projet « Participation financière pour les grands jardins 733 (achat d'équipements) » du Comité de développement de Grosses-Roches;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 589-10-21

FRR VOLET 4 SOUTIEN À LA VITALISATION ET À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE – RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE VITALISATION – ANALYSE DE PROJETS OCTOBRE 2021

CONSIDÉRANT le *Cadre de vitalisation 2020-2024*, adopté par le Conseil de la MRC de La Matanie en avril 2021, dans le cadre du FRR volet 4 – *Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale*, lequel encadre l'utilisation de l'enveloppe budgétaire FRR volet 4;

CONSIDÉRANT QUE le mandat du Comité de vitalisation de la MRC est de voir à l'application de l'entente, conformément aux normes et aux programmes applicables, d'en assurer la gestion du suivi administratif et financier et de faire l'analyse et la recommandation des projets auprès du Conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE des projets sont reçus en continu depuis mai 2021 et qu'il est prévu de procéder mensuellement à l'analyse par le Comité de vitalisation et aux recommandations au Conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'un (1) projet a été reçu, a fait l'objet d'une validation d'admissibilité par la conseillère à la vitalisation en fonction des critères du cadre établi, a été soumis à l'analyse du comité technique et, par la suite, à l'évaluation par les membres du Comité de vitalisation pour fins de recommandations au Conseil pour la séance d'octobre 2021;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des recommandations du Comité de vitalisation et en ont discuté, soit le financement d'un projet avec conditions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie, tenant compte des recommandations du Comité de vitalisation, autorise le financement en vertu du FRR volet 4, sous réserve des conditions et/ou commentaires indiqués, pour le versement de l'aide financière pour le projet suivant :

1- Centre multifonctionnel de la municipalité de Saint-René-de-Matane pour un montant de 100 000 \$ - le promoteur devra respecter les conditions suivantes : Confirmer le financement du projet, obtenir les permis et autorisations nécessaires et ne pas débiter les travaux avant l'obtention des permis;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer les documents utiles et à effectuer le paiement des montants selon les modalités prévues.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 590-10-21

FRR VOLET 4 – ENTÉRINER L'EMBAUCHE AU POSTE CONTRACTUEL DE CHARGÉ DE PROJET À LA VITALISATION DES COMMUNAUTÉS

CONSIDÉRANT la résolution numéro 459-08-21 autorisant l'affichage et le processus de sélection pour le poste contractuel de *chargé de projet à la vitalisation des communautés* pour le service des municipalités Q5 participantes;

CONSIDÉRANT QUE le poste est autorisé et financé dans le cadre du projet soumis au FRR volet 4 par les municipalités de Grosses-Roches, Saint-Jean-de-Cherbourg, Sainte-Félicité, Saint-René-de-Matane et Saint-Léandre;

CONSIDÉRANT les entrevues de sélection effectuées par les membres du comité de sélection et la recommandation du comité transmise verbalement par la directrice générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

D'entériner l'embauche de madame July-Anne Bouffard comme chargée de projet à la vitalisation des communautés, poste contractuel temps complet de 35 heures/semaine, avec date d'entrée en fonction le 22 novembre 2021, poste assujéti à une période de probation;

D'autoriser la signature, par le préfet et la directrice générale, d'une lettre d'entente avec le SFCP section locale 4602 selon les modalités convenues pour le poste contractuel.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 591-10-21

OFFRE DE SERVICES – INSTITUT DE RECHERCHE SUR L'INTÉGRATION PROFESSIONNELLE DES IMMIGRANTS (IRIPI) POUR LA DÉMARCHE D'ÉLABORATION D'UN PLAN D'ACTION TRIENNAL EN ACCUEIL ET INTÉGRATION DES PERSONNES IMMIGRANTES EN MATANIE

CONSIDÉRANT QU'en vertu d'une entente signée avec le MIFI dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités (PAC), la MRC de La Matanie a la responsabilité de réaliser une démarche d'élaboration d'un plan d'action triennal visant à identifier les enjeux en matière d'attraction, d'intégration citoyenne, d'établissement durable et de pleine participation des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service, au coût de 14 593,50 \$ plus les taxes applicables, de l'Institut de recherche sur l'intégration professionnelle des immigrants (IRIPI) du Collège Maisonneuve, reconnu pour son expertise de conception et de conduite, en collaboration avec des organisations partenaires, de projets de recherche appliquée, de soutien à l'innovation et de transfert de connaissances;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'autoriser l'octroi du mandat à l'Institut de recherche sur l'intégration professionnelle des immigrants (IRIPI), au coût de 16 778,88 \$ taxes incluses,

portant sur l'accompagnement de la MRC de La Matanie dans la démarche de concertation visant l'élaboration d'un plan d'action triennal en matière d'attraction, d'intégration et de pleine participation des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, ou la directrice adjointe au développement territoriale et responsable du transport, madame Vanessa Caron, soient autorisées à signer les documents en lien avec la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 592-10-21

ÉDIFICE DE LA MATANIE – MANDAT REMPLACEMENT FENÊTRES

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer trois (3) fenêtres thermos de l'Édifice de la MRC, côté rue Bon-Pasteur;

CONSIDÉRANT la soumission n° 50307, datée du 20 octobre 2021, de Rénovation Fillion au montant de 3 336,88 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'accepter la proposition de Rénovation Fillion et autoriser les travaux de remplacement de trois fenêtres thermos de l'Édifice de la MRC, selon la soumission n° 50307, pour un montant total de 3 836,57 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 593-10-21

AUTORISATION PAIEMENT – FACTURES SANI-MANIC – CONTRAT DE VIDANGE DE FOSSES SEPTIQUES POUR LES SECTEURS DE SAINTE-PAULE, SAINT-RENÉ-DE-MATANE, SAINT-JEAN-DE-CHERBOURG ET SAINT-LÉANDRE, ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT la résolution numéro 669-11-18 confiant le mandat de vidange, transport et valorisation des boues de fosses septiques des résidences isolées de la MRC à Sani-Manic inc. pour les années 2019 à 2023 inclusivement;

CONSIDÉRANT la facture n° 054076 de Sani-Manic inc. relative au contrat de vidange de fosses septiques pour le secteur de Sainte-Paule, année 2021, au montant de 13 698,75 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la facture n° 054273 de Sani-Manic inc. relative au contrat de vidange de fosses septiques pour le secteur de Saint-René-de-Matane, année 2021, au montant de 60 498,75 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la facture n° 054810 de Sani-Manic inc. relative au contrat de vidange de fosses septiques pour le secteur de Saint-René-de-Matane, année 2021, au montant de 195,00 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la facture n° 054570 de Sani-Manic inc. relative au contrat de vidange de fosses septiques pour le secteur de Saint-Jean-de-Cherbourg, année 2021, au montant de 9 165,00 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la facture n° 054775 de Sani-Manic inc. relative au contrat de vidange de fosses septiques pour le secteur de Saint-Léandre, année 2021, au montant de 41 632,50 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement des factures #054076, #054273, #054810, #054570 et #054775 à Sani-Manic inc. pour la vidange de fosses septiques, année 2021, pour les secteurs de Sainte-Paule, Saint-René-de-Matane, Saint-Jean-de-Cherbourg et de Saint-Léandre, au montant total de 143 937,21 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 594-10-21

DEMANDE D'APPUI DE VÉLOROUTE DESJARDINS DE LA MATAPÉDIA – DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS D'ASPHALTER LES ACCOTEMENTS DE LA ROUTE 195 NORD À AMQUI, SAINT-THARCISIUS ET SAINT-VIANNEY

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-622, du 13 juillet 2021, de Véloroute Desjardins de La Matapédia demandant au ministre des Transports du Québec l'asphaltage des accotements de la route 195 Nord à Amqui, Saint-Tharcisus et Saint-Vianney, dont copie a été transmise à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE Véloroute Desjardins de La Matapédia est mandaté par sa MRC pour veiller à l'aménagement, l'exploitation, l'utilisation et l'entretien du tronçon matapédien de la Route verte, depuis juin 2006;

CONSIDÉRANT la lettre datée du 25 octobre 2021 du directeur général de la Direction générale du Bas-Saint-Laurent–Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, monsieur Yves Berger, adressée au président de Véloroute Desjardins, dont copie a été transmise à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Berger indique dans cette correspondance :

- que l'asphaltage des accotements d'une route est habituellement prévue par la Direction générale du Bas-Saint-Laurent–Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine dans un projet de réfection de la chaussée lorsque la largeur de ceux-ci le permet, et ce, afin de favoriser les déplacements actifs;
- que pour le tronçon de la route 195 entre Amqui et Saint-Vianney, ce type d'aménagement nécessiterait la réalisation de travaux importants à la structure de la chaussée puisque la largeur actuelle des accotements n'est pas suffisante;
- que la possibilité d'élargir les accotements sera évaluée lors de la planification de travaux de terrassement majeurs sur ce tronçon de route et que la réalisation desdits travaux sera considérée en fonction des priorités en matière d'intervention sur l'ensemble du réseau routier de la région;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie reconnaisse l'importance de la route 195 comme axe de liaison entre la Baie-des-Chaleurs, les Maritimes et la Côte-Nord (*via* le traversier) et le flux important de véhicules qui y circulent;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie appuie les démarches de Véloroute Desjardins de La Matapédia et juge prioritaire la sécurité de tous les usagers de la route notamment ceux en déplacements actifs;

QUE la MRC de La Matanie demande à la Direction générale du Bas-Saint-Laurent–Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine de prévoir les travaux de façon à permettre l'asphaltage des accotements lorsque des travaux sont réalisés;

DE transmettre copie de la présente résolution au député de Matane–Matapédia, monsieur Pascal Bérubé, au préfet de la MRC de La Matapédia, madame Chantale Lavoie, et au président de Véloroute Desjardins de La Matapédia, monsieur Jean-Yves Fournier.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 595-10-21

DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE - DEMANDE DE COMPENSATION FINANCIÈRE À GORECYCLE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-10-302 de la MRC de Marguerite-D'Youville demandant à GoRecycle de modifier le Programme GoRecycle et de mettre en place une compensation financière correspondant au tonnage récupéré afin de compenser les dépenses encourues par les MRC pour l'entreposage et la manutention des matières visées aux termes des sous-catégories indiquées à l'article 53.0.1, alinéa 3, paragraphes 1°, 3° et 4° du *Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 40.1);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Marguerite-D'Youville a déclaré compétence exclusive à l'égard des municipalités qui la composent relativement au domaine de la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE GoRecycle est l'organisme reconnu par RECYC-QUÉBEC afin de mettre en place les services de recyclage d'appareils ménagers et de climatisation des sous-catégories dudit règlement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Marguerite-D'Youville répond aux principales exigences du Programme de GoRecycle et doit déboursier des sommes pour répondre aux diverses exigences et réglementations en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Raymond Carrier et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la MRC de La Matanie appuie les démarches de la MRC de Marguerite-D'Youville et demande à GoRecycle de mettre en place une compensation financière correspondant au tonnage récupéré afin de compenser les dépenses encourues par les MRC qui participent au Programme GoRecycle;

DE transmettre copie de la présente résolution au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, monsieur Benoit Charette, à la présidente-directrice générale du RECYC-QUÉBEC, madame Sonia Gagné, à GoRecycle, au député de Matane–Matapédia, monsieur Pascal Bérubé, au président de la FQM, monsieur Jacques Demers, et à la MRC de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE

**LETTRE DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE
ET DE LA SÉCURITÉ INCENDIE DU BAS-SAINT-LAURENT -
REGISTRE DES PERSONNES VULNÉRABLES**

RÉSOLUTION 596-10-21

FRR VOLET 2 – DONS ET COMMANDITES

CONSIDÉRANT QUE les demandes d'aide financière sont étudiées en fonction des critères et conditions définis à la *Politique d'octroi des dons et commandites et d'aide financière à la formation et à l'innovation sociale* et au *Fonds de soutien à la commercialisation et à la promotion des événements et festivals*;

CONSIDÉRANT l'analyse d'un dossier par la directrice adjointe au développement territorial et sa recommandation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie accepte de verser la commandite suivante, à partir du budget associé à la *Politique d'octroi des dons et commandites et d'aide financière à la formation et à l'innovation sociale* et au *Fonds de soutien à la commercialisation et à la promotion des événements et festivals* :

- Centre socioculturel Le Jubé à Saint-Léandre – Diffusion de conférences "Les Belles Heures" : 450 \$;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 597-10-21

MISE EN VALEUR DU FONDS SIROIS – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET DE GÉNÉALOGIE DE MATANE (SHGM)

CONSIDÉRANT QU'en 2020, la MRC de La Matanie a autorisé, par la résolution numéro 544-10-2020, à partir de l'enveloppe du volet 2 du FRR, un montant de 10 000 \$ pour permettre l'achat du Fonds Victor Sirois (photographies) par la ville de Matane;

CONSIDÉRANT QUE cet achat visait à mettre en place les conditions favorables à la sauvegarde et la diffusion de ce patrimoine et que le fonds a été confié à la Société d'histoire et de généalogie de Matane (SHGM) pour être protégé et mis disponible pour la consultation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC participe au comité responsable de réfléchir à la mise en valeur des photos (résolution 249-04-21);

CONSIDÉRANT QUE ledit comité a réalisé un plan d'action pluriannuel qui prévoit l'indexation et la diffusion en ligne des photographies;

CONSIDÉRANT QUE pour permettre la réalisation rapide de mises en valeur, la MRC a prévu 6 000 \$ à son budget 2021 (FRR volet 2) pour supporter des actions de mise en valeur et que des fonds sont aussi disponibles dans le cadre de l'entente culturelle de la ville de Matane;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'ordre de 10 000 \$ soumise, à la MRC, par la SHGM pour développer son site Internet, procéder à l'achat d'un logiciel pour accélérer la mise en ligne d'images, se doter d'outils de recherche adaptés aux banques photographiques et à la recherche dans les journaux numérisés et, par la même occasion, faciliter la diffusion de vidéos et de ces anciennes expositions;

CONSIDÉRANT l'analyse favorable du projet, par le directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, dans le cadre du *Programme de développement des communautés (PDC) volet Collaboration spéciale* de la *Politique de soutien aux projets structurants (PSPS)*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise, à partir du FRR volet 2, une aide financière de 6 000 \$ à la SHGM;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 598-10-21

FIN DE PROBATION ET EMBAUCHE DE MONSIEUR MATHIEU BÉRUBÉ AU POSTE DE TECHNICIEN AUXILIAIRE EN ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 279-05-21 relative à l'embauche, en date du 25 mai 2021, de monsieur Mathieu Bérubé à titre de technicien auxiliaire en évaluation foncière, poste régulier temps complet, et la période de probation de 845 heures;

CONSIDÉRANT l'évaluation et la recommandation de la directrice à la gestion financière et responsable de l'évaluation foncière à l'effet de confirmer la réussite de la période de probation de monsieur Mathieu Bérubé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Francine Ouellet Leclerc et résolu à l'unanimité :

QUE monsieur Mathieu Bérubé soit confirmé à titre d'employé régulier de la MRC de La Matanie et bénéficie à ce titre de tous les avantages prévus par la convention collective, l'assurance collective et le régime de retraite RRFS-FTQ, et ce, à compter de la date de la fin de sa probation, soit le 26 octobre 2021;

QUE la date du 25 mai 2021 demeure la date de référence pour fins d'ancienneté, du calcul des vacances et de la progression d'échelons.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 599-10-21

CRÉATION ET AFFICHAGE – DEUX POSTES (35 HRES) RÉPARTITRICE TRANSPORT ET AGENTE DE BUREAU

CONSIDÉRANT l'augmentation des besoins à la répartition du transport et la hausse de la clientèle principalement pour le transport collectif;

CONSIDÉRANT l'augmentation des besoins pour les services administratifs, financiers et de l'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE le travail de répartition est actuellement réparti sur deux postes composés de réceptionniste/répartitrice et un poste composé de répartitrice/agente de bureau, soit l'équivalent de 1,5 personne;

CONSIDÉRANT QUE la croissance de l'achalandage du transport collectif nécessite une réorganisation et la création d'un poste de répartitrice à temps complet de 35 heures/semaine;

CONSIDÉRANT QUE les deux postes composés actuels de réceptionniste/répartitrice vont demeurer et que ces personnes vont travailler en alternance, une semaine à la réception et une semaine à la répartition, de sorte qu'il y aurait toujours deux personnes affectées à la répartition et aux diverses tâches pour le transport;

CONSIDÉRANT le poste composé répartitrice/agente de bureau et la création d'un poste d'agente de bureau de 35 heures/semaine pour les besoins de divers services de la MRC et ainsi récupérer la portion répartition de ce poste pour la création du poste de répartitrice à temps complet;

CONSIDÉRANT les tâches administratives actuellement effectuées dans le cadre de la portion agente de bureau du poste composé seraient maintenues et bonifiées en intégrant les besoins d'autres services de la MRC, notamment le service de l'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE tous les postes dont il est question sont dans la classe 1B de la convention collective;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de La Matanie modifie sa structure organisationnelle et procède, avec effet immédiat, à la création de deux postes à temps plein de 35 heures/semaine, soit « Répartitrice transport », classe 1B et « Agente de bureau », classe 1B;

QUE le Conseil autorise la conclusion et la signature d'une lettre d'entente avec la section locale 4602 du SCFP en lien avec la création desdits postes.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 600-10-21

ANNULATION DE LA SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 9 NOVEMBRE 2021

CONSIDÉRANT la tenue des élections municipales le dimanche 7 novembre 2021 et que la séance du comité administratif prévue au calendrier le 9 novembre 2021 doit être annulée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

D'annuler la séance du comité administratif prévue au calendrier le 9 novembre 2021 et de diffuser l'information sur le site Internet de la MRC.

ADOPTÉE

ÉVALUATION FONCIÈRE

RÉSOLUTION 601-10-21

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 83-01-21

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la résolution numéro 83-01-21 pour apporter une précision sur la source de financement pour en assumer les coûts;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'autoriser la modification de la résolution pour y lire : « **QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie accepte l'offre de PG Solutions au montant de 6 499,50 \$ plus taxes, soit le coût des licences et des services professionnels de 4 967 \$ payable par l'enveloppe MAMH Covid et les frais annuels récurrents de 1 532 \$, payable à même le surplus du service de l'évaluation ».

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT ET URBANISME / ENVIRONNEMENT / AGRICULTURE

RAPPORT DE GESTION DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'URBANISME (1ER JANVIER AU 30 SEPTEMBRE 2021)

RÉCEPTION DE PROJETS DE RÈGLEMENTS DE LA VILLE DE MATANE

-SECOND PROJET VM-89-211 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUGMENTER LE NOMBRE DE LOGEMENTS DANS LA ZONE À DOMINANCE COMMERCIALE ET DE SERVICES PORTANT LE NUMÉRO 53

-PROJET DE RÈGLEMENT VM-89-212 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT 198-13-2020 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE LA MATANIE

-PROJET DE RÈGLEMENT VM-90-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT 198-13-2020 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE LA MATANIE

RÉSOLUTION 602-10-21

COMMISSION CONSULTATIVE – PROCÉDURE DE MODIFICATION DU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (PROJET DE RÈGLEMENT 198-14-2021)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 464-08-21 du Conseil de la MRC de La Matanie, du 18 août 2021, relative à la nomination de la Commission chargée de l'assemblée publique sur le *Projet de règlement numéro 198-14-2021 amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Matanie et le document complémentaire afin de se conformer au cadre normatif pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones de contraintes relatives à l'érosion côtière et apporter diverses modifications;*

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution prévoyait que les membres du Comité administratif agissent à titre de Commission;

CONSIDÉRANT QUE la composition du Comité administratif devra être modifiée, le 24 novembre 2021, suite à la tenue des élections municipales de l'automne;

CONSIDÉRANT QU'en raison de l'arrêté numéro 2021-054 du 16 juillet 2021, la MRC de La Matanie tiendra de manière exceptionnelle une consultation écrite sur le projet de règlement numéro 198-14-2021 du 1^{er} novembre au 16 novembre 2021 afin que toute personne puisse transmettre des commentaires écrits;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

QUE la consultation écrite sur le *Projet de règlement numéro 198-14-2021 amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Matanie et le document complémentaire afin de se conformer au cadre normatif pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones de contraintes relatives à l'érosion côtière et apporter diverses modifications* soit réalisée par l'intermédiaire d'une Commission formée par monsieur Steve Castonguay, maire de Saint-Léandre, de monsieur Michel Caron, maire de Saint-Ulric, et de monsieur Andrew Turcotte, maire de Sainte-Félicité et préfet, qui agira à titre de président;

QUE les dispositions sur la délégation de l'organisation de la consultation sur ledit projet de règlement prévues à la résolution numéro 464-08-21 continuent de s'appliquer compte tenu des adaptations requises en raison du contexte pandémique.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 603-10-21

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC LA SÉPAQ POUR L'UTILISATION D'UN LIEU DE DÉPÔT DE MATIÈRES RÉSIDUELLES À L'ACCUEIL JOHN

CONSIDÉRANT QUE l'une des obligations du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) faite aux MRC est la mise en place de lieux dépôt de matières résiduelles sur leurs territoires publics dans le cadre de la mise en œuvre des Plans de gestion des matières résiduelles (PGMR);

CONSIDÉRANT QUE pour se conformer à cette obligation, une entente a été signée en 2017 avec la Sépaq en vue de permettre à tous les usagers du territoire non organisé (TNO) de Rivière-Bonjour d'utiliser ses équipements pour le dépôt de matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'était engagée à verser un montant forfaitaire de 3 500 \$ par année à la Sépaq en vertu de cette entente, que celle-ci est arrivée à terme et qu'il y a lieu de reconsidérer le montant forfaitaire annuel;

CONSIDÉRANT l'obligation de la MRC de fournir le service de dépôt de matières résiduelles aux usagers, qui ne font pas partie de la clientèle de la Sépaq, du territoire non organisé de Rivière-Bonjour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Claude Saucier et résolu à l'unanimité :

D' pour 2021 un paiement de 3 500 \$, plus les taxes, à la Sépaq;

D' la conclusion d'une entente de cinq ans avec la Sépaq pour le dépôt de matières résiduelles sur la base d'un montant annuel forfaitaire de 3 900 \$, plus les taxes, indexé sur l'inflation;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, et/ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 604-10-21

NOMINATIONS AU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE (CCA) DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour la résolution numéro 254-04-21;

CONSIDÉRANT QU'il y a deux postes de représentant du Conseil de la MRC au sein du comité consultatif agricole (CCA) dont le siège 2 est arrivé à échéance;

CONSIDÉRANT QU'il y a trois postes de représentant des producteurs agricoles au sein du comité consultatif agricole (CCA) dont les sièges 4 et 5 sont arrivés à échéance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

DE nommer les personnes suivantes à titre de membres du Comité consultatif agricole (CCA) de la MRC de La Matanie :

Représentants – Conseil de la MRC

Siège 1 : M. Jean-Roland Lebrun, maire St-Adelme
Siège 2 : à combler

Mandat de deux ans

Août 2020 – août 2022
Oct. 2021 – oct. 2023

Représentants – Producteurs agricoles

Siège 3 : M^{me} Nancy Lavoie, productrice agricole
Siège 4 : M. Yanik Levasseur, producteur agricole
Siège 5 : M. Gilbert Beaulieu, producteur agricole

Mandat de deux ans

Août 2020 – août 2022
Oct. 2021 – oct. 2023
Oct. 2021 – oct. 2023

**Représentant – Résident du territoire de la MRC Mandat de deux ans
et non visé par les autres sièges**

Siège 6 : M^{me} Suzanne Isabel, résidente

Août 2020 – août 2022

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 605-10-21

ACCORD DE PRINCIPE – FOURNITURE DE SERVICES (SHQ ET URBANISME) À LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a mis en place un service d'urbanisme pour desservir les municipalités rurales de son territoire en vertu d'ententes intermunicipales;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, chapitre O-9), la MRC de La Matanie, laquelle comprend un territoire non organisé, est présumée être une municipalité locale régie par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) à l'égard de ce territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie et la MRC de La Haute-Gaspésie désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative à la fourniture de services relativement à l'application des règlements en matière d'urbanisme, d'environnement et de protection des biens culturels ainsi que des programmes de la Société d'habitation du Québec (SHQ);

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil sont informés des modalités prévues à ladite entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie donne son accord de principe concernant la conclusion d'une entente de fourniture de services à la MRC de La Haute-Gaspésie pour l'application de la réglementation d'urbanisme et des programmes SHQ;

QUE le directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, monsieur Olivier Banville, soit mandaté afin de poursuivre les démarches avec la MRC de La Haute-Gaspésie;

QUE le préfet, monsieur Andrew Turcotte, ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 606-10-21

SHQ – DÉSIGNATION DES PERSONNES RESPONSABLES DE LA SÉCURITÉ INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour les droits d'accès dans l'application des programmes d'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec (SHQ) en désignant des responsables de la sécurité informatique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, et le directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, monsieur Olivier Banville, soient désignés responsables de la sécurité informatique auprès de la SHQ.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 607-10-21

PROJET D'INCUBATEUR AGRICOLE - DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE ET DE L'AGROALIMENTAIRE EN RÉGION (PADAAR) DU MAPAQ

CONSIDÉRANT la résolution numéro 559-10-21 du comité administratif de la MRC de La Matanie relativement aux orientations pour la mise en place par la MRC et ses partenaires d'un incubateur agricole et pour la constitution d'un organisme sans but lucratif (OSBL) pour en assurer la gestion;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Raymond Carrier et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région (PADAAR) du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ);

QUE la directrice générale ou le directeur général adjoint soient et sont autorisés à déposer et à signer les documents en lien avec les demandes d'aide financière pour ledit projet d'incubateur agricole.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 608-10-21

PROJET DE RELOCALISATION DU MARCHÉ PUBLIC – REMPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 567-10-21

CONSIDÉRANT la résolution numéro 567-10-21 concernant le dépôt d'une demande d'aide financière auprès de Tourisme Québec dans le cadre du Programme d'aide pour la relance de l'industrie touristique (PARIT) pour le projet de relocalisation du marché public et qu'il y a lieu d'y ajouter certains éléments exigés afin de s'assurer de sa validité;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 413-07-21 du Conseil de la MRC de La Matanie donnant son accord pour que la MRC soit la promotrice du projet et qu'à ce titre la MRC dépose des demandes d'aide financière pour le projet de relocalisation du marché public;

CONSIDÉRANT la demande sociale pour un marché public, la suspension de ses activités en 2021 et que la construction d'un bâtiment permanent s'avère pertinent pour le retour d'un marché public en Matanie à partir de l'été 2022;

CONSIDÉRANT QUE le concept architectural ayant déjà été complété, il est nécessaire de poursuivre les démarches pour permettre de débiter les travaux le plus tôt possible en 2022;

CONSIDÉRANT QUE des demandes d'aide financière devront être effectuées auprès du Fonds régions et ruralité (FRR) volet 1 et volet 4 pour contribuer à payer les coûts de construction du marché public;

CONSIDÉRANT l'intérêt de soumettre des demandes de financement rapidement et qu'il y a lieu de noter qu'une contribution minimale de 20 % de ce montant ne peut provenir d'une aide gouvernementale, ce qui correspond aux montants de participation de la MRC de La Matanie, de la Ville de Matane et, le cas échéant, de partenaires du milieu;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de confirmer la prise en charge de l'exploitation pour une période d'au moins cinq (5) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'aide pour la relance de l'industrie touristique (PARIT) pour le projet de relocalisation du marché public;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie confirme la contribution au projet par une mise de fonds minimale de 20 % du coût dudit projet, selon le montage financier présenté, ne pouvant provenir d'une aide gouvernementale et correspondant aux montants de participation de la MRC de La Matanie, de la Ville de Matane et, le cas échéant, de partenaires du milieu;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie confirme qu'à l'achèvement des travaux, la MRC assurera la prise en charge complète des coûts d'exploitation et de fonctionnement des infrastructures, des équipements et des bâtiments mis en place et financés dans le cadre du PARIT, et ce, pour une période d'au moins cinq (5) ans;

QUE la directrice générale ou le directeur général adjoint soient et sont autorisés à déposer et à signer les documents en lien avec les demandes d'aide financière pour ledit projet de relocalisation du marché public à la Place des Rochelais;

QUE la présente résolution annule et remplace la résolution numéro 567-10-21.

ADOPTÉE

GÉNIE FORESTIER

SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE

RÉSOLUTION 609-10-21

SRSI – AUTORISATION SIGNATURE - ACTES NOTARIÉS POUR LE TRANSFERT DES ÉQUIPEMENTS ET SITES DE TOURS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS (GROSSES-ROCHES / SAINT-RENÉ)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 200-03-21 autorisant la conclusion d'un contrat avec Télécommunications de l'Est (TDE) pour la fourniture de services de radiocommunication numérique par le Réseau Mobile NOMADE pour le Service régional de sécurité incendie (SRSI);

CONSIDÉRANT QUE le contrat signé, entre la MRC et TDE, implique le rachat, par TDE, des équipements implantés sur les deux sites du réseau 3M propriété du SRSI, soit un localisé à Saint-René-de-Matane dont la MRC est propriétaire du terrain et l'autre à Grosses-Roches dont la MRC détient un bail notarié pour le terrain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le préfet, monsieur Andrew Turcotte, et la directrice générale, madame Line Ross, à signer pour et au nom de la MRC les documents notariés en lien avec la cession des actifs en faveur de TDE selon les montants prévus du contrat.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 610-10-21

SRSI – AUTORISATION PAIEMENT – FACTURE DÉFI. PREMIERS SECOURS – DÉFIBRILLATEURS

CONSIDÉRANT la facture #2021-728, en date du 7 octobre 2021, au montant de 5 117,70 \$ plus les taxes applicables pour l'achat de deux défibrillateurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le paiement de la facture #2021-728 à Défi.Premiers Secours pour deux défibrillateurs au montant total de 5 884,08 \$ taxes incluses, à même l'enveloppe MAMH Covid.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 611-10-21

SRSI – RÉPONSE AUX MUNICIPALITÉS DE SAINT-LÉANDRE (RÉSOL. #2110-07) ET DE SAINTE-PAULE (RÉSOL. #2021-10.170)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 549-09-21 concernant une proposition de règlement (partage d'actif) aux municipalités de Sainte-Paule et de Saint-Léandre qui ont cessé de faire partie du Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE les maires des municipalités participantes au Service régional de sécurité incendie ont pris connaissance des résolutions des municipalités de Saint-Léandre et de Sainte-Paule, lesquelles indiquent considérer la valeur de l'inventaire au 31 décembre 2020 sous-évaluée et la proposition de règlement de la MRC pour le SRSI insuffisante;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint-Léandre et de Sainte-Paule proposent une valeur de l'ordre d'un million de dollars à titre de base de partage des actifs et font une contre-proposition de partage de l'actif sur cette base;

CONSIDÉRANT les modalités prévues à l'article 4 de ladite entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE les membres du Service régional de sécurité incendie refusent les deux contre-propositions, maintiennent leur proposition de règlement aux municipalités de Saint-Léandre et de Sainte-Paule et à défaut d'entente réfèrent celles-ci aux dispositions de l'article 4.1.3 de l'entente.

ADOPTÉE

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION 612-10-21

FERMETURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité de fermer la séance.

ADOPTÉE

(signé)

Le préfet,
Andrew Turcotte

(signé)

La directrice générale et secrétaire-trésorière,
Line ROSS, M.B.A.

Je, soussigné, Andrew Turcotte, préfet de la MRC de La Matanie, ayant signé le présent procès-verbal, reconnait et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

(signé)

*Le préfet,
Andrew Turcotte*